

La bourse départementale

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, **il est titulaire d'une bourse de l'Education Nationale**: vous pouvez bénéficier d'une bourse complémentaire du Conseil départemental de la Gironde.

Pour les boursiers de **Taux 1 : 70 €**, **Taux 2 : 80 €**, **Taux 3 : 100 €**
Élèves boursiers de maisons familiales rurales (MFR) et AGIR : **80 €**
(quel que soit le taux)

La bourse SEGPA Section d'enseignement général professionnel adapté

Votre enfant est en classe de **4^e ou 3^e SEGPA** : vous pouvez également obtenir une bourse départementale spécifique d'un montant de 90€. Tous les élèves sont concernés, boursiers ou non-boursiers.

Pour recevoir ces aides :
▶ **Par virement bancaire**: Pour cela, donner impérativement un RIB au nom du parent demandeur (représentant légal)

Choisissez internet : faites votre demande en ligne !

À partir du 6 janvier 2022, faites votre demande de bourse directement sur internet sur gironde.fr/bourses et suivez l'état d'avancement de votre demande.
Le paiement aura lieu une fois le dossier complet validé.

En cas de changement d'adresse ou de données bancaires,
pensez à prévenir le Conseil départemental à l'adresse suivante :
dgaj-djec-bourses@gironde.fr
pour le bon suivi de votre demande

Demande de bourse départementale année scolaire 2021-2022

(MERCİ DE REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES UNIQUEMENT)

Votre enfant :

Nom de naissance Prénom

Nom d'usage
Date de naissance

Représentant légal 1 :

Madame Monsieur
Nom Prénom

Nom usuel
Adresse Bâtiment Appartement

Code postal Ville
Tél Mail

Représentant légal 2 :

Madame Monsieur
Nom Prénom

Nom usuel
Adresse Bâtiment Appartement

Code postal Ville
Tél Mail

Je souhaite recevoir l'aide par virement bancaire
(fournir un RIB au nom du parent demandeur, représentant légal)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant, joins une attestation sur l'honneur ainsi qu'une photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité. Je donne mon accord à la transmission, par l'autorité académique au Conseil Départemental de la Gironde, des données concernant mon fils /ma fille afin de permettre le versement de la bourse départementale.

Le Signature + nom du représentant

* La loi punir quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°98-690 du 31 juillet 1998, article 22)

Cadre réservé au collège

Collège MFR / AGIR
Code RNE Classe fréquentée

Boursier d'état : Taux 1 Taux 2 Taux 3 Élève SEGPA de 4^e ou 3^e : Oui Non
Le Demi-pensionnaire Externe Interne

Signature et Cachet